

## MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Passé en application de l'article L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et des articles R2123-1 à 7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

### POUVOIR ADJUDICATEUR

**CENTRE DE RECHERCHES GRAND EST - NANCY**  
**UR1138 BEF / Plateforme SILVATECH**  
**Route d'Amance**  
**54280 CHAMPENOUX**

**Tél: 03 83 39 40 41**  
**Fax : 03 83 39 40 69**  
**SIRET : 180 070 039 00565**

**ACQUISITION D'UN SPECTROMÈTRE D'ÉMISSION  
ATOMIQUE À PLASMA À COURANT INDUIT (ICP-AES) À  
 DÉTECTION SIMULTANÉE AVEC PASSEUR  
 D'ÉCHANTILLON ET SYSTÈME DE PILOTAGE**

## Règlement de Consultation (RC)

**Date et heure limites de réception des plis : Jeudi 30 juillet 2026 18h00**

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
ARTICLE 2 : TYPE DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS ET LIEU D'EXECUTION .....	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ .....	4
ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	4
ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS .....	4
Article 7.1 – Modalités de présentation des candidatures et des offres .....	4
Article 7.1.1 – Pour la partie « candidature » .....	4
Article 7.1.2 – Pour la partie « Offre ».....	5
Article 7.2 – Transmission et réception des offres.....	6
Article 7.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire.....	6
Article 7.2.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée .....	7
ARTICLE 8 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES .....	8
Article 8.1 – Appréciation des capacités .....	8
Article 8.2.1 - Offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières .....	8
Article 8.2.2 - Critères .....	9
Article 8.2.3 - Méthode d'analyse des offres : .....	9
ARTICLE 9 : NÉGOCIATION .....	11
ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT .....	11
ARTICLE 11 : MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ : .....	11
ARTICLE 12 : VISITE DE SITE : .....	12
ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)

CENTRE GRAND EST-NANCY  
UR1138 BEF / Plateforme SILVATECH  
Route d'Amance  
54280 CHAMPENOUX

## **PRÉAMBULE**

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure adaptée.

Le marché ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROCEDURE**

Le présent marché a pour objet l'Acquisition d'un spectromètre d'émission atomique à plasma à courant induit (ICP-AES) à détection simultanée avec passeur d'échantillon et système de pilotage, et de ses accessoires.

L'acquisition comprend la fourniture, la livraison, l'installation/mise en service et la formation aux utilisateurs.

## **ARTICLE 2 : TYPE DE CONSULTATION**

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et des articles R2123-1 à 7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS ET LIEU D'EXECUTION**

La présente consultation n'est pas décomposée en lots.

Lieu de livraison :  
Centre INRAE Grand Est-Nancy  
UR BEF  
Bâtiment B – 2ème étage- Laboratoire 218  
Route d'Amance  
54280 CHAMPENOUX, France

## **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation téléchargeable par les candidats via le profil d'acheteur de INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), est composé de :

- Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes (AE-CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché (CCTP) ;
- Protocole des tests ;
- Publicité au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) ;
- Présent règlement de consultation (RC).

## **ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ**

Le délai d'exécution part de la date de notification du marché valant commande jusqu'à la plus tardive de ces deux dates : date de l'installation/mise en service ou date de la formation.

En cas de nécessité d'une visite ou réunion préalable à l'exécution du marché, le délai d'exécution pourra partir à compter de sa réalisation. Cette précision est à indiquer à l'annexe 1 Délais de l'AE-CCAP.

## **ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement, ou de la date de remise de l'offre finale en cas de négociation.

## **ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

### **Article 7.1 – Modalités de présentation des candidatures et des offres**

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

La remise de documents en langue anglaise est autorisée, **à l'exception des documents de candidatures (cf. 7.1.1 ci-après) et de l'acte d'engagement valant CCAP.**

Les offres seront exprimées en EURO.

#### *Article 7.1.1 – Pour la partie « candidature »*

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

1. la lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1) ;
2. la déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;
3. en annexe du DC2, la liste des références similaires (mêmes appareils, mêmes modèles) de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années, suivant modèle joint au dossier de consultation ;

***Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :***

- i. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro

d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.

- ii. La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.
- iii. Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

**Important :**

***Ces pièces sont également à fournir pour***

- ***chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;***
- ***chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations, y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.***

***De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.***

***Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.***

*Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » :*  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

*Article 7.1.2 – Pour la partie « Offre »*

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

1. L'Acte d'engagement valant CCAP et ses annexes, dûment complétés ;
2. Un devis descriptif détaillé, avec les différents éléments de l'équipement ;
3. Une description technique détaillée de l'appareil et ses accessoires (joindre la documentation technique) précisant les consommations en gaz et en électricité ;
4. La description des conditions de couplage de l'appareil avec un instrument d'ablation laser ;
5. Le rapport détaillé d'analyses (tests) (cf. 7.1.2.1 ci-après) ;
6. La description et les tarifs des contrats de maintenance proposés sur l'appareil et ses accessoires ;
7. La liste et le coût des pièces non couvertes par la garantie et/ou le contrat de maintenance et une estimation de leur durée de vie ;
8. La liste des consommables et leur coût pour une utilisation de 700h/an (afin d'évaluer le sous-critère Coût d'utilisation cf. article 8.2.2 ci-après)
9. Un descriptif de la formation : durée, intervenants, déroulé, contenu, supports... ;
10. Un descriptif du SAV : implantation, organisation, moyens humains, horaires, délais, modalités de réparation, possibilités de prêt d'appareils pendant les pannes prolongées, modalités de diagnostics à distance... ;

11. La durée de garantie d'accès aux pièces détachées et consommables ;
12. Les prérequis d'installation ;
13. Tout autre document ou renseignement demandé au CCTP, et de façon plus étendue, tout autre document qui permette à l'acheteur de comprendre le principe de fonctionnement de l'équipement proposé.

#### *Article 7.1.2.1 Tests avant remise des offres*

Les tests seront effectués par les soumissionnaires dans leurs locaux par leurs soins, à titre gratuit, sur des échantillons fournis et accompagnés d'un protocole d'essai (protocole joint au dossier de consultation).

Ces essais seront effectués dans 3 types de matrices (eau, acide, sel) et viseront à évaluer :

- la précision, la justesse, la répétabilité et la linéarité des réponses de l'appareil
- la sensibilité, la résolution de l'appareil
- la gestion des interférences spectrales éventuelles
- la gestion des gammes très étendues (ex 5ppb à 50ppm)
- la robustesse du plasma en condition saline
- le volume d'échantillon consommé

Ces essais donneront lieu à un rapport d'analyse détaillé qui sera remis avec l'offre et évalué. Ces essais permettront notamment de définir la configuration optimale requise comprenant les accessoires nécessaires.

Les soumissionnaires sont invités à faire la demande des échantillons, par mail ou téléphone, aux contacts techniques indiqués à l'article 13 ci-après, dès la parution de la consultation et au plus tard 2 semaines avant la date limite de remise des offres.

Les échantillons seront envoyés par INRAE en colis tracé (ex. colissimo) au destinataire indiqué dans la demande du soumissionnaire.

#### *Article 7.1.2.2 Variantes*

**Les variantes ne sont pas autorisées.**

#### *Article 7.1.2.3 Prestation supplémentaire éventuelle*

Les soumissionnaires peuvent chiffrer à l'acte d'engagement les prestations supplémentaires (PSE) facultatives que l'Unité se réserve le droit de commander ou pas à la notification du marché (cf. article 7 du CCAP) :

- ✓ PSE n°1 : 1 année de garantie supplémentaire
- ✓ PSE n°2 : 2 années de garantie supplémentaire
- ✓ PSE n°3 : 3 années de garantie supplémentaire

Ces prestations supplémentaires facultatives n'entrent pas dans l'analyse ni la notation des offres.

## **Article 7.2 – Transmission et réception des offres**

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

#### *Article 7.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire*

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

**En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.**

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

**Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension *.exe* ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

**Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.**

*Article 7.2.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée*

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 7.1.1 et 7.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

**Appel Offre – ICP-AES  
COPIE DE SAUVEGARDE  
« NE PAS OUVRIR »  
(NOM DE L'ENTREPRISE)**

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

**ou** remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

## **ARTICLE 8 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

### ***Article 8.1 – Appréciation des capacités***

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 7.1.1 ci-avant).

### ***Article 8.2 – Examen et critères de sélection des offres***

#### *Article 8.2.1 - Offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières*

**L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.**

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, INRAE peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification substantielle de l'offre concernée.

INRAE procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

*Article 8.2.2 - Critères*

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

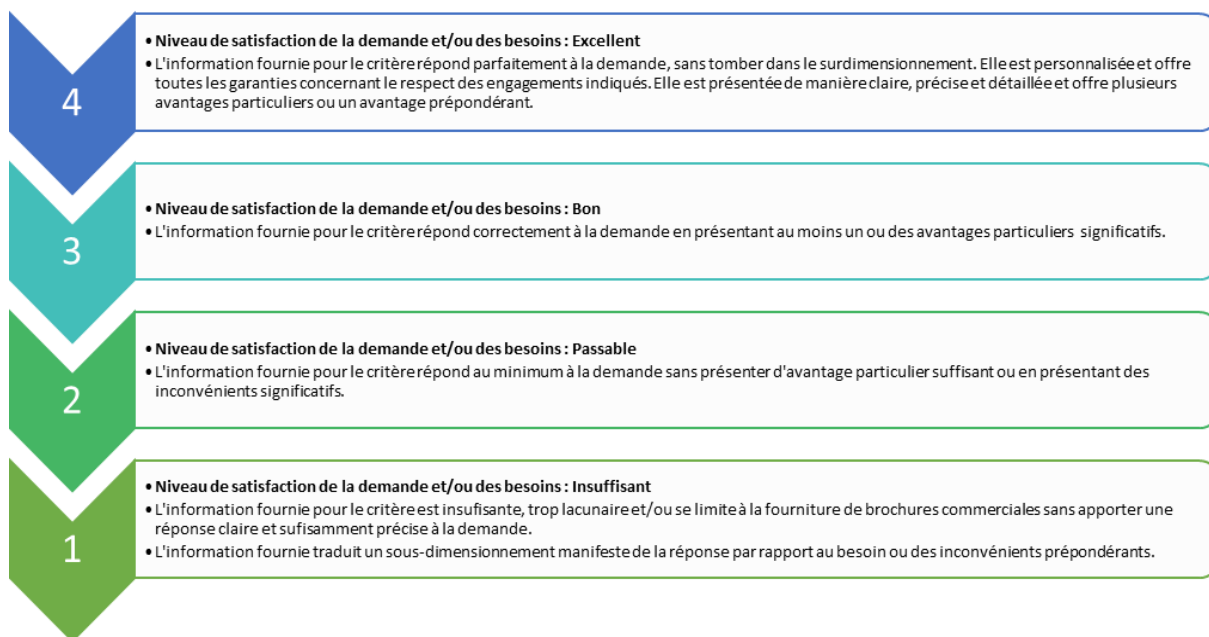
INTITULÉ CRITÈRES	PONDERATION
<b>1) Valeur technique de l'équipement</b> portant sur <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des analyses : 40 %</li> <li>- Configuration et caractéristiques techniques de l'équipement : 40%</li> <li>- Qualité du couplage de l'équipement avec un instrument d'ablation laser : 20%</li> </ul>	<b>50%</b>
<b>2) Coût global</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coût d'acquisition à l'acte d'engagement : 70%</li> <li>- coût d'utilisation (maintenance préventive annuelle de base) + coût annuel des consommables sur une base de 700h/an : 30%</li> </ul>	<b>30%</b>
<b>3) Qualité du SAV et de la formation</b>	<b>10%</b>
<b>4) Qualité environnementale :</b> limitation des consommations en gaz et en électricité	<b>10%</b>

*Article 8.2.3 - Méthode d'analyse des offres :*

Tous les critères et sous-critères sont notés sur 4 points.

A) Critères Qualité : 1) Valeur technique, 3) Qualité du SAV et de la formation et 4) Qualité environnementale :

Les notes sont attribuées selon le barème suivant :



#### Aa) Critère 1) Valeur technique

Compte tenu de la pluralité des sous-critères du critère 1), la note 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note à ce critère après calcul des sous-critères. Cette réévaluation de la meilleure offre pour ce critère permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$$Cr = 4 / \text{Meilleure note attribuée}$$

Toutes les notes des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

À noter : le coefficient de raccordement sera de 1, si la meilleure offre a obtenu 4 à tous les sous-critères.

2 est la note minimale exigée sur le critère 1) Valeur technique, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Les autres critères ne seront donc pas notés pour les offres ainsi éliminées.

#### Ab) Critère 3) Qualité du SAV et de la formation

La note 4 sera attribuée à la meilleure offre. Les autres offres seront notées en fonction de cette meilleure offre.

#### Ac) Critère 4) Qualité environnementale

La note 4 sera attribuée à la meilleure offre. Les autres offres seront notées en fonction de cette meilleure offre.

#### B) Critère 2) Coût global :

La formule de calcul de la note Coût (P) sera la suivante pour chaque sous-critère :

$$P = 4 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins-disante}}{\text{montant de l'offre analysée}}$$

Compte tenu de la pluralité des sous-critères du critère 2), la note 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note à ce critère après calcul des sous-critères. Cette réévaluation de la

meilleure offre pour ce critère permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$$Cr = 4 / \text{Meilleure note attribuée}$$

Toutes les notes des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

À noter : le coefficient de raccordement sera de 1, si la meilleure offre a obtenu 4 à tous les sous-critères.

La note finale (NF) sera calculée par application de la formule suivante :

$$NF = (\text{note critère Valeur technique} \times \text{coeff. Raccordement} \times \text{pondération critère}) + (\text{note critère Coût global} \times \text{coeff. Raccordement} \times \text{pondération critère}) + (\text{note Critère Qualité du SAV et de la formation} \times \text{pondération critère}) + (\text{note Critère Qualité environnementale} \times \text{pondération critère})$$

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

## **ARTICLE 9 : NÉGOCIATION**

L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où l'Acheteur décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires, sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 8.2 ci-avant. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les soumissionnaires préciseront dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne ou du service à contacter pour la négociation.

La négociation se déroulera selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel.

Elle sera complétée par des échanges téléphoniques, si nécessaire. Dans ce cas, il sera demandé aux soumissionnaires de reformuler leur offre négociée par écrit.

## **ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT**

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement, à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

## **ARTICLE 11 : MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :**

La notification du marché consiste en la transmission, à l'attributaire, par la voie dématérialisée via le profil d'acheteur de l'établissement, d'une copie du marché signé par la personne habilitée.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'attributaire. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'attributaire (joindre la délégation correspondante).

En cas de groupement, le marché peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager l'entreprise et le cachet commercial.

INRAE demandera à l'attributaire de signer de façon manuscrite, la version papier de son offre avant notification du marché. Celui-ci sera invité par INRAE à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature manuscrite originale est requise.

## **ARTICLE 12 : VISITE DE SITE :**

Une visite sur place est fortement recommandée pour vérifier la conformité des locaux et, si nécessaire, identifier les aménagements à prévoir.

Les visites de site seront effectuées jusqu'à 1 semaine maximum avant la date limite de remise des offres.

Pour effectuer cette visite, les candidats devront prendre rendez-vous auprès des contacts techniques désignés à l'article 13 ci-après.

## **ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres, **de préférence sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE)**, ou à :

Renseignements d'ordre administratif :

Centre INRAE Grand Est-Nancy

SDAR Service Marchés

Téléphone : 03 83 39 40 14

Mél : [Achats-Grand-Est@inrae.fr](mailto:Achats-Grand-Est@inrae.fr)

Renseignements d'ordre technique, RDV pour la visite, et demandes d'échantillons :

Benoît POLLIER

Mail : [benoit.pollier@inrae.fr](mailto:benoit.pollier@inrae.fr)

Tel : 03 83 39 40 71

Gregory VAN der HEIJDEN

Mail : [gregory.van-der-heijden@inrae.fr](mailto:gregory.van-der-heijden@inrae.fr)

Tel : 03 83 39 73 40

Standard du centre : 03 83 39 40 41

Fait à Champenoux, le 10/06/2026